



# SAINT-AUGUSTIN

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 septembre 2018 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 25 septembre 2018 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Patrick Gelsumini, Nadège Monin, Pierre Beauvallet, Christèle Jaffré, Noëlle Guilmain, Nelly De Vienne, Jean-Luc Messant, Bastien Gibaut, Valérie Bernichon, Gerhart Dehan.

Pouvoirs :                   Gérald Boulanger POUVOIR Alain Lefebvre  
Jean Pierre Santin POUVOIR Sébastien Houdayer  
Geneviève Chaminade POUVOIR Gerhart Dehan

Absents excusés :       Denis Durand

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

#### 1. Approbation du PV précédent :

Le Procès-Verbal du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Dehan fait une remarque « Dans le PV transmis et diffusé, j'observe que manque le sujet de la circulation des véhicules à moteur thermique sur les chemins communaux actuellement non réglementée par la commune ; sujet abordé à propos de la relation du décès accidentel d'une personne heurtée par une moto. »

## 2. Budget : décisions modificatives :

### DECISION MODIFICATIVE n° 5

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2018 lors du conseil municipal du 03 avril 2018,  
Tout d'abord,

Vu la nécessité d'honorer les travaux du chantier à Initiatives 77 pour l'entretien de sentiers de randonnées et la réhabilitation de monuments funéraires ainsi que le ponçage et le lasure de la structure bois du lavoir pour un montant de 3 976 euros,

Dans le cadre de la commémoration du 11 novembre des frais ont été réglés par un bénévole pour l'achat d'un livret et il y a lieu de le rembourser personnellement pour un montant de 50 euros, mais également d'effectuer une avance de frais aux écoles pour un montant de 200 euros, pour enfin verser à l'association « MEMOIRE ET PATRIMOINE » 650 euros concernant l'exposition pédagogique « La Grande Guerre »,

Pour cela il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires non-inscrits au BP,

Il est proposé une décision modificative N°5 telle que :

| <b>CREDITS A OUVRIR</b>  |         |      |        | Objet  | Montant        |
|--------------------------|---------|------|--------|--|----------------|
| Sens                     | Section | Chap | Art.   |  |                |
| D                        | FCT     | 65   | 6574   | Subventions de fonctionnement aux associations (initiative 77)         | + 3 976        |
| D                        | FCT     | 65   | 6574   | Subventions de fonctionnement aux associations (Mémoire et patrimoine) | + 650          |
| D                        | FCT     | 011  | 62878  | Remboursement de frais   | + 50           |
| D                        | FCT     | 67   | 6748   | Subventions de fonctionnement exceptionnelles                          | + 200          |
| <b>TOTAL</b>             |         |      |        |  | <b>+ 4 876</b> |
| <b>CREDITS A REDUIRE</b> |         |      |        | Objet  | Montant        |
| Sens                     | Section | Chap | Art.   |  |                |
| D                        | FCT     | 011  | 615221 | Bâtiments publics  | - 4876         |
| <b>Total</b>             |         |      |        |  | <b>- 4876</b>  |

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 3 ABST (Mme Jaffré, Mme Bernichon et Mr Gibaut)

**DECIDE** de voter la décision modificative N°5 telle que présentée

### 3. PLU retrait délibération droit de préemption urbain (DPU):

Sujet reporté au Conseil suivant selon décision du Préfet.

### 4. Location : fixation prix des loyers

Les travaux de la réhabilitation des commerces & logements puis de l'extension du cabinet médical & logement étant achevés, la commune de Saint-Augustin peut les louer.

Dans ce cadre il y a lieu de fixer les tarifs de location.

Pour rappelle le commerce **CAFE-RESTAURANT** comprend **77.93 m2**

Le commerce **COIFFEUR** **27.50 m2**

**Logement 1** au-dessus du café **46.06 m2**

**Logement 2** au-dessus du coiffeur **44.94 m2**

L'extension du cabinet médical comporte **3 cellules** respectivement de **13.97 m2/ 14.67 m2/ 22.28 m2**

**Un logement de 71.45 m2**

Il est proposé de fixer les loyers comme suit :

| LOCAL  | TARIFS<br>MENSUEL | LOCATION |
|--|-------------------|----------|
| <b>CAFE-RESTAURANT 77.93 m2</b>  | <b>650 €</b>      |          |
| <b>COIFFEUR 27.50 m2</b>   | <b>450 €</b>      |          |
| <b>Logement 1 au-dessus du café 46.06 m2<br/>avec parking non couvert</b>                | <b>600 €</b>      |          |
| <b>Logement 2 au-dessus du coiffeur 44.94<br/>m2 avec parking non couvert</b>            | <b>580 €</b>      |          |
| <b>Extension Cabinet 1</b>   | <b>500 €</b>      |          |
| <b>Extension Cabinet 2</b>   | <b>500 €</b>      |          |
| <b>Extension Cabinet 3</b>   | <b>500 €</b>      |          |
| <b>Logement au-dessus de l'extension du<br/>cabinet médical avec parking non couvert</b> | <b>620 €</b>      |          |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix POUR et 5 ABST (Mme Jaffré, Mr Dehan, Mme Chaminade, Mr Gibaut et  
Mme Bernichon)**

**VOTE** le prix des loyers comme suit :

| LOCAL   | TARIFS MENSUEL | LOCATION |
|---|----------------|----------|
| CAFE-RESTAURANT 77.93 m2  | 650 €          |          |
| COIFFEUR 27.50 m2   | 450 €          |          |
| Logement 1 au-dessus du café 46.06 m2 avec parking non couvert                | 600 €          |          |
| Logement 2 au-dessus du coiffeur 44.94 m2 avec parking non couvert            | 580 €          |          |
| Extension Cabinet 1   | 500 €          |          |
| Extension Cabinet 2   | 500 €          |          |
| Extension Cabinet 3   | 500 €          |          |
| Logement au-dessus de l'extension du cabinet médical avec parking non couvert | 680 €          |          |

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous contrats de location et tous documents s'y rapportant

Mr Dehant fait une remarque « Les 3 logements proposés à la location n'entrant pas dans la catégorie des logements sociaux au sens du code la construction et de l'habitation, je souhaite à ce propos évoquer une conséquence de notre appartenance à la Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2018 votée par votre majorité. »

Que pensez-vous et que devrait penser le Conseil municipal des conséquences qui n'avaient pas été présentées lors de la création de la communauté d'agglomération et qui imposeront - parce que la Communauté d'Agglomération (75 000 habitants) compte une commune de plus 15 000 habitants, et que la notre excède 1500 habitants - de disposer d'un seuil minimal de 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales ?

A défaut d'atteindre cet objectif, il faut savoir qu'un prélèvement sera opéré sur les ressources fiscales de la commune.

Comment la commune pourra t- elle atteindre l'objectif ainsi fixé alors même que le PLU n'a rien prévu en la matière ? Quelle sera votre position lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre le Plan Local de l'Habitat dont le lancement a été voté par la Communauté d'agglomération A le 24 mai dernier - et par vous même - dont les dispositions s'imposeront à nos documents d'urbanisme ? »

Réponse de Mr le Maire : « La strate des 1500 n'est pas définitive et sera bientôt voté par les assemblés. Il ajoute que le nombre total de logements sociaux nécessaires englobe l'ensemble des communes. »

## **5. Achat de terrains**

### **VENTE de Mr et Mme DENIS : 2 terrains**

**ZM92 superficie 2 150 m2 Zone N**

**ZV 133 superficie 2 260 m2 Zone N classée en ENS**

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner du 21/01/2018 reçue le 12/03/2018 par laquelle la commune de SAINT AUGUSTIN confirme la préemption en date du 26/03/2018,

Vu la demande de révision adressée à la SAFER en date du 14/05/2018,

Vu la proposition du vendeur en date 26 avril 2018 pour 4 500 euros,

Vu la réponse de la SAFER affirmant le coût de 0.70 cts d'euros au m2 considérant que ce terrain étaient des terres non constructibles,

Suite à la proposition de la commune d'acheter ces 2 terrains pour un montant de 3 087 euros,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 17 voix POUR 1 ABST (Mr Messant)**

**AUTORISE** le Maire à acquérir les deux terrains pour 0.70 cts le m2:

**ZM92** superficie 2 150 m2 Zone N *pour un montant de 1 505 euros*

**ZV133** superficie 2 260 m2 Zone N classée en ENS *pour un montant de 1 582 euros*  
**Soit un total de 3 087 euros** et de signer tous documents s'y rapportant

### ***PARCELLES UBO***

#### **Consorts HOUDAYER**

Dans sa séance du 17 décembre 2017 la commune de Saint Augustin a fixé le prix au mètre carré à 7.41 € dans le cadre des zones UBO du PLU.

En vue de la cession à la commune des parcelles UBO route d'Épieds,

Vu la division effectuée par le cabinet GREUZAT géomètre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Mr Le Maire ne prend pas part au vote  
par 11 voix POUR 2 ABST (Mr Houdayer et Mr Messant) et 5 CONTRE (Mme Jaffré,  
Mme Bernichon, Mme Chaminade, Mr Dehan et Mr Gibaut)**

**AUTORISE** le Maire à acquérir le LOT A d'une superficie de 213 m2 cadastrée ZD N°176 pour un montant de 1 578.33 euros,  
Et Le LOT D d'une superficie de 323 m2 cadastrée ZD N° 174 pour un montant de 2 393.43 euros et signer tous documents s'y rapportant.

**Consorts CHARPENTIER**

Dans sa séance du 17 décembre 2017 la commune de Saint Augustin a fixé le prix au mètre carré à 7.41 € dans le cadre des zones UBO du PLU.

En vue de la cession à la commune des parcelles UBO route d'Epieds,

Vu la division effectuée par le cabinet GREUZAT géomètre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix POUR et 5 ABST (Mme Jaffré, Mme Benrichon, Mme Chaminade, Mr Dehan et Mr Gibaut)**

**AUTORISE** le Maire à acquérir le LOT C d'une superficie de 273 m2 cadastrée ZD N°172 pour un montant de 2 022.93 euros et signer tous documents s'y rapportant.

**M. EMMANUEL CHARPENTIER**

Dans sa séance du 17 décembre 2017 la commune de Saint Augustin a fixé le prix au mètre carré à 7.41 € dans le cadre des zones UBO du PLU.

En vue de la cession à la commune des parcelles UBO route d'Epieds,

Vu la division effectuée par le cabinet GREUZAT géomètre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix POUR et 5 ABST (Mme Jaffré, Mme Benrichon, Mme Chaminade, Mr Dehan et Mr Gibaut)**

**AUTORISE** le Maire à acquérir le LOT B d'une superficie de 271 m2 cadastrée ZD N°178 pour un montant de 2 008.11 euros et signer tous documents s'y rapportant.

**6. Syndicat Mixte issu de la fusion : syndicat transports eau potable :**

**Objet : ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET SUR LE PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION DU « SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS » ET DU « SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION NORD-EST DE SEINE-ET-MARNE »**

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé du Maire,**

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°66 du 29 juin 2018, joint en annexe, portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

Vu le projet de statuts du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne », dénommé Syndicat de l'Eau de l'Est dit « S2E77 », joint en annexe.

**Considérant** que les comités syndicaux du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » et du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois », ont délibéré respectivement les 2 et 3 mai 2018, pour demander leur fusion.

- Que la création d'un syndicat unique est apparue comme une opportunité réelle, puisque ce rapprochement permettra de :

- Maitriser la ressource
- Assurer une gestion patrimoniale efficiente
- Mutualiser une ingénierie de qualité
- Etre structuré pour accéder aux financements
- Garantir un service optimal au prix le plus juste

**Considérant** que Madame la Préfète de Seine-et-Marne a été sollicitée pour que la procédure de fusion soit menée.

- Que la Commune de SAINT AUGUSTIN adhérente au « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » est invitée à rendre un avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le projet de statuts de ce futur syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**par 11 voix POUR et 2 ABST (Mme Devienne et Mr Messant) et 5 CONTRE (Mme Jaffré, Mme Benrichon, Mme Chaminade, Mr Dehan et Mr Gibaut)**

**APPROUVE** le projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

**APPROUVE** le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

## **7. SDESM : nouvelles adhésions**

**OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, LESIGNY, CROISSY-BEAUBOURG ET VILLENNOY**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy ;

**Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy

**8. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : élargissement des intérêts communautaires en matière de politique locale de soutien aux commerces**

M le Maire

Vu la loi NOTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire, qui définit l'intervention entre la communauté d'agglomération et les communes membres sur chaque compétence

CONSIDERANT la modification de l'intérêt communautaire approuvée en séance du 5 avril 2018

PROPOSE d'approuver les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observations des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial

Compétence optionnelle : 2/Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

- Étude et construction d'une halle des sports

**Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observations des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial

Compétence optionnelle : 2/Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

- Étude et construction d'une halle des sports

### 9. Indemnités Trésorière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02/03/1982, du décret n° 82-979 du 19/11/1982 et de l'arrêté du 16/12/1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil et de Confection de Budget au Trésorier Principal de Coulommiers.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public pour chaque année budgétaire. Depuis le juillet 2016, madame Sylvie GUENEZAN assure les fonctions de trésorière principale de Coulommiers.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
par 17 voix POUR et 1 ABST (Mme Zelechowski)**

#### **ACCEPTÉ**

- **D'ALLOUER**, l'Indemnité de Conseil et Confection de budget pour un montant de 508.01€ pour Mme Sylvie GUENEZAN pour l'année 2018.

#### Questions/informations diverses :

- **Mr le Maire** informe que toute la commune sera pourvue en haut débit d'ici la fin d'année. A ce sujet, 2 fournisseurs d'accès supplémentaires : SFR et Bouygues télécom
- **Mme Zelechowski** informe des festivités passées :  
9 septembre : le forum des associations s'est bien déroulé, beaucoup de personnes étaient présentes.  
16 septembre : journée du patrimoine avec 40 participants. Des remerciements sont adressés aux deux moulins de Saint Augustin pour leur accueil ainsi qu'à Mr Teillard, guide de la journée.  
28 septembre : remise des prix concours photos : 12 inscrits pour l'édition 2018.  
28 septembre : la commune a reçu la labellisation « village de caractère »  
Mme Zelechowski informe également que la commune accueille cette année une nouvelle association, le club phot'aubetin (club photos).
- **Mr Lefebvre** informe sur plusieurs points travaux et aménagements :  
La rue de la petite croix va être mise en sens unique.  
« Liberté, Egalité, Fraternité » va être installé sur le fronton de la Mairie d'ici peu.  
La réfection de voirie de la rue de Sainte Aubierge et de la rue du Pressoir est prévue à partir de mi-octobre.  
Un réaménagement des stationnements est prévu aux Bordes. Un rendez-vous a été pris avec la commune de Faremoutiers afin d'étudier le projet.  
Pour finir, Mr Lefebvre informe qu'une nouvelle entreprise a été missionnée pour le fauchage des bas cotés de la commune.
- **Mr Messant** s'interroge sur la recevabilité du permis de construire accordé sur la parcelle Zi 184, située rue de la cascade. Mr le Maire répond qu'au vu du PLU approuvé en 2017, ces travaux sont autorisés.

- **Mr Dehan** s'interroge sur les fonctions du représentant forestier nommé en novembre 2017. Mr Hoguet répond qu'à ce jour il n'a reçu aucune convocation de la part de la Communauté D'Agglomération.
- **Mme Jaffré** intervient : celle-ci s'interroge sur les tranchées réalisées rue de Beauthel qui à ce jour ne sont pas rebouchées. Mr Lefebvre répond que l'entreprise en charge de la remise en état attend une livraison de matériel pour effectuer les travaux.  
Mme Jaffré informe qu'un mail concernant des nuisances sonores par rapport à un chien à été transmis à la mairie et que celui-ci est resté sans réponse. Mr le Maire répond que tous les mails reçus en Mairie sont traités. L'inconvénient de cette remarque est que nous n'avons pas les coordonnées de l'expéditeur afin de pouvoir vérifier.  
De plus, Mme Jaffré trouve dommage que la Mairie soit fermée le samedi matin. Celle-ci propose que l'accueil ouvre au moins 1 fois par mois. Mr le Maire répond qu'auparavant il y avait très très peu d'administrés qui se déplaçaient en Mairie le samedi matin et qu'il est toujours possible en dehors des horaires d'ouvertures d'effectuer des démarches administratives. Il ajoute qu'une nocturne est ouverte jusqu'à 19 heures tous les lundis. Pour finir, Mme Jaffré s'interroge également sur les futurs parking mis en place pour le restaurant. Mr le Maire répond que ceux-ci seront mis en place coté pignon ainsi qu'à la place des moloks actuels.
- **Mme Robiche** informe qu'une course à savon aura lieu le 17 mars 2019. Celle-ci est organisée par des étudiants de Meaux en vu d'un projet d'étude.  
Pour finir, Mme Robiche informe que la commune a adhéré à la radio Oxygène de Coulommiers afin de promouvoir les évènements communaux et associatifs.

La séance est levée à 22h25

## PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST « S2E 77 »

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Constitution

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales un Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, dit « S2E 77 » est formé des communautés de communes, communauté d'agglomération et communes suivantes :

- Les communes de Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy-en-Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, La Chapelle-Moutils, La Trétoire, Leudon-en-Brie, Lescherolles, Meilleray, Montolivet, Montenils, Montdauphin, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot.
- La commune de La Ferté-Gaucher.
- La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour les communes de Basseville, Bussières et Saâcy-sur-Marne.
- Les Communes d'Amillis, Aulnoy, Beauthel, Chailly-en-Brie, Chevru, Dagny, Faremoutiers, Giremoutiers, La Celle-sur-Morin, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pommeuse, Saint-Augustin, Saints.
- La Communauté de Communes du Provinois.
- Les communes de Cessoy-en-Montois, Jutigny, Lizines, Savins et Sognolles-en-Montois, précédemment membres du SIAEP du Plateau Est-Montois.
- La commune de Chalmaison.
- Les communes de Vanvillé, Vieux-Champagne et Saint-Just-en-Brie.
- La commune de Pécy.
- La commune de Saint-Bon.

L'adhésion de nouvelles collectivités susceptibles d'être intéressées qui en feraient la demande ultérieurement sera conditionnée à un état des lieux de leur réseau et fera l'objet d'une convention de transfert, soumise à l'approbation du Comité Syndical.

L'adhésion d'un nouveau membre est également soumise au bon aboutissement de la procédure de l'article L.5211-18 du CGCT.

### ARTICLE 2 - Objet

« Le Syndicat de l'eau de l'Est » a pour objet l'exercice du service public d'alimentation en eau potable sur le périmètre de ses membres, et de manière plus précise :

- Production et traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution
- Entretien et gestion des installations
- Réalisation d'études en matière d'eau potable
- Réalisation d'études en matière de défense incendie nécessitant modification du réseau pour le compte des communes ou EPCI compétents
- Protection de la ressource

Si des considérations techniques ou économiques le justifient, des ouvrages nécessaires au service et propriété du Syndicat peuvent être implantés hors de son territoire. Inversement, des ouvrages d'autres services d'eau potable peuvent être implantés sur le territoire du Syndicat. S'ils sont nécessaires à leur organisation, sans pour autant faire partie de son patrimoine.

Dans le cadre de conventions spécifiques conclues avec des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, et si des nécessités techniques ou économiques le justifient, le Syndicat peut desservir des abonnés extérieurs à son territoire, et inversement des abonnés de son territoire être desservis par des collectivités extérieures.

Des conventions spécifiques déterminent également le régime des ventes ou achats d'eau en gros à des collectivités extérieures.

#### ARTICLE 3 - Siège

Le siège social du Syndicat est fixé au 23 rue Pasteur 77510 Rebais.

#### ARTICLE 4 - Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 5 - Fonctionnement du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chacun des membres et à raison de :

- ❖ Pour les communes adhérentes : 1 délégué titulaire par commune adhérente au syndicat
- ❖ Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Des délégués suppléants, qui seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, seront également désignés par les membres, à raison de :

- ❖ Pour les communes adhérentes : 1 délégué suppléant par commune adhérente au syndicat
- ❖ Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués suppléants que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

#### ARTICLE 6 - Ressources

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide de ressources provenant notamment :

- du prix de la vente d'eau,
- des dotations et subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de toute autre instance,
- des emprunts,
- des participations des collectivités membres, des aménageurs, des particuliers au titre des extensions, des participations des membres et des aménageurs au titre des renforcements, notamment motivés par la satisfaction des besoins incendie.

#### ARTICLE 7- Règlement de service- règlement intérieur

Un règlement de service déterminera les relations entre le Syndicat et les abonnés usagers.

Un règlement général déterminera :

- les conditions de dépôt de demande, d'étude, de réalisation et de financement de tous travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable (renouvellement, déplacement, renforcement, extension) et également la détermination des quotes-parts pour la défense incendie dues par les collectivités ou établissements compétents, selon convention en application du R.2225-8 du CGCT,
- les conditions d'association du Syndicat à l'élaboration, à la révision ou à la modification des documents d'urbanisme (PLU, SCOT),
- les conditions d'association du Syndicat à l'instruction des demandes d'autorisation de construire ou d'aménager susceptibles d'avoir une incidence sur le service eau potable,
- l'organisation de la coordination des travaux

Le règlement intérieur est établi par le Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Conformément aux dispositions du CGCT, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du Comité syndical, du Bureau, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

ARTICLE 8- Receveur syndical

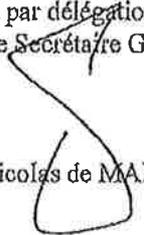
Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le Receveur de la Trésorerie de Provins.

ARTICLE 9 – Mise en œuvre des statuts

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées des collectivités adhérentes les ayant adoptés.

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI N°66 en date du **29 JUIN 2018**

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Nicolas de MAISTRE

Le Préfet de la Marne,

  
Denis CONUS

